

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée spéciale du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 27 avril 2015**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers.

Points à l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre jour
2. Modification de l'échéance de paiement pour l'achat du terrain de Gaétan Therrien
3. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 55 -2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

Résolution numéro 56 -2015

Modification de l'échéance de paiement pour de l'achat de terrain de Gaétan Therrien

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre acquière de Gaétan Therrien, 207, rang Beurivage à Saint-Sylvestre, l'immeuble suivant, savoir ;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cinq millions six cents soixante-seize mille trente-sept (lot 5 676 037) au cadastre du Québec, circonscription de Thetford;

Que cette acquisition soit faite pour le prix cinq mille cinq cent dollars (\$ 5 500) plus taxes payable comptant à la signature du contrat notarié;

Que Mario Grenier, maire et Ginette Roger, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte tel que ci-dessus, à payer la considération, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire .

Levée de l'assemblée est faite à 20 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 4 mai 2015.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire